

Programme National de Développement Local

APPUI A LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION ET DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Document de synthèse des
travaux du Groupe I

Animateur : Demba NIANG,
Coordinateur de la CEPAD

Facilitateur : Mamadou DIOUF,
Consultant

24 Juin 2005

SOMMAIRE

THEMES	Pages
Termes de référence du Thème : Appui à la politique de décentralisation et de développement local	3
1 Objectifs de la composante	10
2- Description des activités	10
Sous-Composante 1 : Mise à jour du cadre législatif et réglementaire	11
Sous-Composante 2 : Mise à jour du cadre institutionnel et organisationnel	17
Sous-Composante 3 : Mise en place et renforcement des mécanismes financiers et opérationnels	18
Sous-Composante 4 : Définition d'un paquet minimum d'infrastructures et de services de base	21
3 - Etudes complémentaires	22
4 - Résultats attendus de la préparation de la composante	22
5 - Propositions de mise en œuvre de la composante	22
ANNEXE 1- Propositions de mesures	25
ANNEXE 2 - Propositions du Groupe 1 en vue de la capitalisation	30
ANNEXE 3 - Tableau de synthèse des micro-projets (PNIR/AFDS et autres programmes)	31
ANNEXE 4 - Définition des concepts	34
ANNEXE 5 - Liste des membres du groupe 1	35

**PROGRAMME NATIONAL DE
DEVELOPPEMENT LOCAL**



**APPUI A LA POLITIQUE DE
DECENTRALISATION ET
DE DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**Document de synthèse
des travaux du Groupe I**



TERMES DE REFERENCE

Contexte et justification

Le Gouvernement du Sénégal a entrepris la conception et la mise en œuvre d'un important programme dénommé Programme national de développement local (PNDL), avec le concours de ses partenaires au développement.

L'objectif principal du programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté conformément aux orientations du DSRP à travers l'action combinée de l'Etat, des collectivités locales, des communautés de base et du secteur privé en vue de fournir les services socio-économiques de base aux populations les plus pauvres, de façon efficiente, efficace et durable.

Cet objectif sert la politique de décentralisation et de développement local en cours de formulation et s'inscrit dans les principes de démocratie locale et de bonne gouvernance.

Le PNDL prône une nouvelle approche qui, tout en capitalisant les expériences des projets/programmes dans le contexte des politiques de réduction de la pauvreté et de décentralisation, cherche à renforcer la maîtrise d'ouvrage locale et la responsabilité des collectivités locales et communautés de base dans la gestion de leurs projets, conformément au principe de subsidiarité.

Le Programme National de Développement Local (PNDL) interviendra dans les zones rurales, péri-urbaines et urbaines à travers les collectivités locales.

La réussite de la politique qui sous-tend ce nouveau programme ne peut être réalisée sans la prise en compte d'un certain nombre de facteurs importants : i) un état des lieux sur la mise en œuvre de la politique de décentralisation ; ii) une capitalisation des expériences en matière d'appui à la politique de décentralisation et de développement local; iii) une prise en compte des acquis en termes de capacités existantes au niveau des communautés de base et des collectivités locales qui, n'ont pas accès de façon conséquente à la gestion des ressources ; iv) la prise en compte de tous les acteurs à savoir : les Ministères sectoriels, les collectivités locales, les communautés de base, les ONG et le secteur privé qui, chacun à son niveau, concourt à une mise en œuvre cohérente de la politique de développement local.

En matière d'appui à la décentralisation et au développement local, des acquis importants ont été enregistrés dans le renforcement des capacités des communautés

de base et des collectivités locales en matière de planification, de maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés, de suivi de l'exécution de projets d'infrastructures ainsi que la mobilisation et la gestion des ressources financières. Ces acquis ont fortement contribué à l'amélioration de la démocratie et de la bonne gouvernance locales.

De même, par l'expérimentation du mécanisme d'appui budgétaire, certaines collectivités locales, s'appuyant sur le dispositif du Trésor, sont arrivées à une amélioration dans la gestion des ressources financières.

Toutefois, il a été constaté dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation un certain nombre de problèmes : (i) manque d'articulation entre la planification locale et les politiques sectorielles ; (ii) faible capacité des services techniques déconcentrés et des services techniques des collectivités locales ; (iii) retard considérable dans l'élaboration de la charte de la déconcentration rendant difficile l'appui que les services déconcentrés doivent apporter aux collectivités locales, en particulier dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ; (iv) place marginale consacrée au rôle des acteurs de base même si la participation constitue un des principes forts énoncés dans la loi ; (v) déficits dans le processus de pilotage et d'évaluation de la décentralisation, etc...

Les mesures d'accompagnement n'ont pas été suffisantes pour une bonne prise en charge des nouvelles responsabilités issues des transferts des compétences. Les ressources financières des collectivités locales restent encore très limitées ; il en est de même des ressources humaines et matérielles. Les mesures prévues dans le Plan d'action 2003-2005 ne sont exécutées que partiellement.

L'année 2005 a été retenue par les autorités gouvernementales pour, d'une part, réaliser l'évaluation de la politique de décentralisation et définir de nouvelles perspectives, d'autre part.

C'est dans ce contexte que se situe le projet d'élaboration d'une lettre de politique sectorielle de décentralisation et de développement local, dont le PNDL constituera un instrument destiné à faciliter sa mise en œuvre.

Le PNDL interviendra sur les cinq axes principaux que sont: (i) Appui à la politique de décentralisation et au développement local, (ii) Appui à la mise en œuvre et développement des capacités ; (iii) Appui à l'amélioration des services

sociaux de base et développement des activités économiques locales ; (iv) Gestion fiduciaire ; (v) Suivi-évaluation.

Chaque axe fait l'objet d'un groupe de travail constitué au sein du Comité interministériel chargé de la préparation du nouveau programme. Le contenu des activités et les résultats attendus du groupe de travail chargé de la composante « **Appui à la décentralisation et au développement local** » font l'objet des présents termes de référence.

2. Objectif général

Appuyer l'élaboration des documents relatifs à la Composante « **Appui à la politique de décentralisation et de développement local** » dans le cadre de la préparation, en référence aux axes stratégiques d'intervention de la composante qui sont : (i) la mise à jour du cadre législatif, réglementaire et organisationnel de la décentralisation, (ii) l'adoption de mécanismes opérationnels pour la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de développement local; (iii) la définition d'une plate-forme minimale d'infrastructures et de services essentiels.

3. Objectifs spécifiques

- Procéder à un diagnostic sommaire des expériences en matière de décentralisation et de développement local pour aider à capitaliser les bonnes pratiques;
- Sur la base de l'évaluation de la LPDRD (1999-2004) et du plan d'actions de la décentralisation 2003-2005, dégager les pistes pour l'élaboration de la lettre de politique sectorielle de décentralisation et de développement local;
- Au regard des expériences vécues dans la mise en œuvre des programmes d'appui à la décentralisation et au développement local, identifier des instruments et des mécanismes opérationnels de mise en œuvre de la politique de décentralisation et de développement local, afin de mieux articuler la déconcentration des services de l'Etat aux objectifs de décentralisation;
- Définir les orientations pour une meilleure articulation des politiques sectorielles à la politique de décentralisation et de développement local;

- Proposer des axes stratégiques pour l'élaboration du document de politique de décentralisation et de développement local et de ses mécanismes de mise en œuvre ;
- Faire un recensement des études sur les finances, la fiscalité locale et sur les transferts de fonds pour une prise en compte éventuelle des résultats dans les réformes à introduire;
- Proposer les activités et les mécanismes opérationnels de planification, de mise en œuvre, d'exécution et de suivi/évaluation de la composante;
- Définir un paquet minimum d'infrastructures et de services de base ;
- Identifier les études complémentaires.

4. Résultats attendus

Les résultats attendus sont les suivants :

- Les acquis et les bonnes pratiques sont capitalisés et valorisés dans le cadre du PNDL ;
- Un document de stratégie pour l'appui à la décentralisation et au développement local est élaboré ;
- les activités préalables de mise en œuvre de la composante sont proposées;
- Des mécanismes opérationnels de mise en œuvre sont définis ;
- Les rôles et responsabilités des acteurs et intervenants sont identifiés ;
- Des études complémentaires sont identifiées et réalisées.

5. Méthodologie de travail

Il s'agira:

- de procéder à un diagnostic sommaire des expériences en matière de décentralisation et de développement local ;
- d'échanger sur le contenu des documents proposés à travers des rencontres périodiques;
- d'établir des synthèses sur les différentes parties de la composante ;
- d'organiser des missions de terrain et des ateliers de capitalisation ;

- et de définir, sur la base des échanges et des séances de travail de mise en commun, l'architecture, le contenu et les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la composante.

6. Liste indicative des participants :

- Ministère des Collectivités locales et de la Décentralisation (MCLD)
 - i. Cellule de Coordination des Projets et Programmes d'Appui à la Décentralisation (CEPAD) ;
 - ii. Direction d'Appui au Développement local (DADL);
 - iii. Direction de la Décentralisation (D.DEC);
 - iv. Direction des Collectivités locales (DCL);
- Ministère de la Coopération Internationale et de la Coopération Décentralisée
 - i. Direction de la Planification Régionale (D.P.R);
- Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR);
- Programme d'Appui à la Décentralisation en Milieu rural (PADMIR) ;
- Cellule d'Appui aux Régions (CAR) ;
- Union des Associations des Elus Locaux (UAEL)/APR/AMS/ANCR/CAEL;
- Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MFFDS) ;
 - i . Direction du Développement Communautaire (DDC) ;
 - ii. Cellule de Suivi Opérationnels des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté (CSOPLCP).
- Agence du Fonds de Développement Social (AFDS);

**Thème: Appui à la Politique de
Décentralisation et de développement local**

Document de synthèse des travaux du Groupe I

1. Objectifs de la Composante

La composante s'articule autour des activités que le programme financera sous chacune des sous composantes décrites ci-dessous.

Les activités proposées visent à atteindre les objectifs suivants :

- la poursuite des efforts de mise en œuvre de la politique de décentralisation ;
- le renforcement des services déconcentrés afin de leur permettre d'appuyer les collectivités locales, dans un cadre dynamique et participatif ;
- la meilleure complémentarité entre déconcentration, décentralisation et développement local à travers la réforme, l'harmonisation et le renforcement des mécanismes opérationnels déjà existants en matière d'appuis financiers et techniques ;
- la mise à jour du cadre législatif, réglementaire et organisationnel de la décentralisation ;
- l'adoption de mécanismes opérationnels pour la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de développement local ;
- la définition d'une plate-forme minimale d'infrastructures et de services essentiels ;
- la définition des orientations pour une meilleure articulation des politiques sectorielles à la politique de décentralisation et de développement local ;
- la proposition d'axes stratégiques pour l'élaboration du document de politique de décentralisation et de développement local et de ces mécanismes de mise en œuvre ;
- le recensement des études sur les finances, la fiscalité locale et les transferts de fonds pour une prise en compte éventuelle des résultats dans les réformes à introduire ;
- la proposition d'activités et de mécanismes opérationnels de planification, de mise en œuvre, d'exécution et de suivi-évaluation de la composante ;
- la définition d'un paquet minimum d'infrastructures et de services de base ;
- l'identification d'études complémentaires.

Il est important de signaler que les objectifs relatifs, d'une part, à la définition d'un paquet minimal d'infrastructures de base et d'autre part, au suivi-évaluation de la composante sont traités par d'autres groupes.

2. Description des Activités

L'analyse qui suit intègre les constats relatifs, d'une part, aux dysfonctionnements qui caractérisent présentement le territoire des collectivités locales et leurs

compétences et d'autre part, aux insuffisances de leurs ressources financières et humaines.

Elle concerne également les limites décelées dans l'exercice des rôles et responsabilités des élus locaux et des acteurs chargés d'impulser la dynamique de développement à la base dans une logique d'appropriation et de partenariat en vue de favoriser une synergie entre les collectivités locales et les populations.

C'est dans ce sens que l'état des lieux et le diagnostic ci-après portent sur les cadres juridique, institutionnel et organisationnel ainsi que le cadre financier de la décentralisation et du développement local.

Sous-composante 1: Mise à jour du cadre législatif et réglementaire

Les activités à financer par le PNDLP sous cette sous composante consisteront principalement à appuyer au niveau national, d'une part la révision de certains textes de la Réforme de 1996, et d'autre part les structures chargées, au nom de l'Etat, de la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de développement local participatif aussi bien au plan de la conception, coordination, suivi et évaluation.

Il s'agit, à titre indicatif, des structures suivantes:

- Le Conseil National de Développement des Collectivités Locales,
- La Cellule de Coordination des Projets et Programmes d'Appui à la Décentralisation,
- La Direction de la Décentralisation,
- La Direction des Collectivités Locales,
- La Direction de l'Appui au développement local,
- La Direction des Affaires Générales et de l'Administration Territoriale
- La Direction du Développement Communautaire;
- Le Comité Interministériel de l'Administration Territoriale;
- La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor,
- La Direction Générale Des Impôts et des Domaines;
- Les Structures Chargées de la Planification et des Investissements dans les Ministères Techniques;
- La Direction de la Planification Régionale;
- Les Directions Nationales dont certaines de leurs compétences ont été transférées aux Collectivités Locales;

La liste des services et organismes ayant pris part aux travaux est jointe en annexe de chaque compte rendu.

A ce niveau, il s'agit principalement d'un appui pour leur permettre d'entreprendre, le plus rapidement possible, les activités de mise à jour du cadre légal, réglementaire et organisationnel actuel pour l'adapter aux exigences du développement local tout en favorisant une « accélération » de la mise en œuvre de la politique de décentralisation par :

- une plus grande cohérence des politiques sectorielles en matière de transferts de compétences et de ressources financières (budgétaires ou à travers les ressources des projets/programmes sectoriels appuyés par les partenaires) ;
- la mise en place, d'un cadre plus cohérent d'appui aux collectivités locales et aux communautés de base, s'appuyant sur les mécanismes mis en place par l'Etat; enfin, par la mise en place au niveau national, d'une capacité de suivi et de coordination dans un cadre unifié et plus cohérent de la mise en œuvre de la politique de décentralisation ;
- ainsi que la clarification des missions et attributions des structures concernées ;

A ce stade de la préparation du programme, il s'agira des activités suivantes:

- Procéder à une mise à jour des textes existants en vue d'assurer une participation effective des communautés de base dans le processus de planification du développement local et de prise de décision, ce qui leur permet, juridiquement, d'exercer pleinement **la maîtrise d'ouvrage déléguée**. Il s'agit, notamment, des projets de décrets ou tout autre texte réglementaire qui fixent les modalités de fonctionnement des communautés de base (conseils de quartier, comités villageois, et comités inter villageois) dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation ;
- Mettre en place un cadre réglementaire en vue d'harmoniser les procédures de planification participative locale afin qu'elle soit mieux intégrée dans celles des CL;
- Clarifier le statut juridique des ouvrages communautaires et les modalités de leur gestion et maintenance;
- Adapter les textes relatifs aux transferts des compétences par les ministères sectoriels afin de mieux articuler la déconcentration des services de l'Etat aux objectifs stratégiques de la décentralisation et de la réduction de la pauvreté ;

- Finaliser le diagnostic en cours des expériences en matière de décentralisation et de développement local au Sénégal afin de capitaliser les bonnes pratiques dans ce domaine ;
- Procéder à l'évaluation de la « Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé » (LPDRD) ainsi que du « Plan d'Actions de la Décentralisation 2003-2005 » afin de définir les axes stratégiques pour l'élaboration de la lettre de Politique de Décentralisation et de Développement Local et les mécanismes de sa mise en oeuvre;

Au préalable, il sera procédé, par rubrique, au diagnostic du cadre législatif et réglementaire des collectivités locales et l'identification des contraintes y afférentes.

1.1- Libre administration des collectivités locales

• Diagnostic :

- Manque de précision, pour certains acteurs, des notions suivantes :
 - * Principe de la libre administration (Art. 102 de la Constitution et art. premier du Code des Collectivités locales) : absence de définition claire de ce principe, ce qui provoque une diversité d'interprétations ;
 - * Principe de l'autonomie financière inscrit dans la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales ;
- Absence d'un statut de l' élu local.

• Contraintes

- Non maîtrise des textes et procédures par les élus ;
- Procédure de recours lourde et en cas de désaccord sur le contrôle de légalité du fait de l'éloignement du Conseil d'Etat ;
- Faiblesse en ressources humaines de l'administration territoriale et locale ;
- Absence d'encadrement juridique de la notion de participation.

1.2- Principe de solidarité

• Diagnostic :

Retard constaté dans la mise en place d'institutions pour favoriser la solidarité entre collectivités locales (intercommunalité), suivant les mécanismes prévus par la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales (CCL):

- Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC, art. 239 à 242/CCL)
- Groupement mixte (Groupement entre CL ou entre CL et Etat, art.15, et 74 à 76/CCL);
- Entente inter-régionale (art. 71 à 73/CCL) ;
- Entente inter-communale (art. 179 et 180) ;
- Communauté urbaine (art. 81 à 190/CCL) ;

Il convient de signaler l'absence de mécanisme de péréquation horizontale inter/intra collectivités locales et la difficulté à faire appliquer, rigoureusement, par certains élus locaux le principe de la continuité du service public.

Justification :

Les mécanismes d'Intercommunalité permettent aux CL associées de partager judicieusement les coûts des infrastructures d'intérêt commun (Routes entre CL, Poste de santé et autres équipements collectifs frontaliers à deux CL).

• Contraintes

- Faible recours aux services de l'ARD ;
- Faiblesse des ressources des CL (surtout des CR) ;
- difficultés de fonctionnement de l'ARD, outil commun aux CL de toute la région, du fait de l'absence de ressources propres, en dehors des contributions qui lui proviennent du FDD et du PAR ;
- manque de visibilité et de dynamisme de l'ARD dont le Conseil d'Administration est présidé par le Président du Conseil régional, ce qui amène certains élus locaux à considérer que cet organisme est au seul service de la région ;
- absence de mécanisme de péréquation financière, en vue de réduire les disparités entre les CL ;
- les ententes intercommunales, les communautés urbaines et les ententes interrégionales tardent à être mises en place à l'exception de la Communauté des Agglomérations de Dakar (CADAK) et de la Communauté des Agglomérations de Rufisque (CAR), situation qui ne favorise pas la prise en charge de services d'intérêt commun.

1.3- Transferts des compétences et compensation financière

● Diagnostic :

- La loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales prévoit la concomitance des transferts de compétences et des transferts de ressources ;
- Les 9 compétences transférées ne semblent pas bénéficier de ressources correspondant à leur correcte prise en charge ;
- Les ressources du Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) et du Fonds d'Equipement des CL (FECL) sont de loin inférieures aux montants prévus par l'étude sur la prise en charge des compétences transférées et la réalisation des équipements collectifs y afférents
- Manque de maîtrise par les communes d'arrondissement des compétences qui leur sont transférées ;
- Absence de concertations interministérielles autour des compétences transférées ;
- Retard accusé par le transfert d'une autre génération de compétences face à certains engagements actuels de l'Etat (exemple : OMD, DSRP, décentralisation du B.C.I. en cours d'étude).

● Contraintes

- Insuffisance du Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) et du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL) ;
- Critères de répartition du FDD et du FECL non équitables ;
- Faible recouvrement des taxes : droits de marché, taxe de stationnement, taxe rurale etc. ;
- Absence d'un mécanisme de taxes indirectes (eau-électricité) pour les communautés rurales;
- Manque de suivi par les communes des redevances sur les consommations d'eau et d'électricité recouvrées par les sociétés concessionnaires ;
- Lenteur dans la mise en place du FDD et du FECL ;
- L'exercice des compétences n'est que partiel : seuls la santé, l'éducation, la culture, la jeunesse, les sports et des loisirs ont fait l'objet de transfert dans les communautés rurales. Par ailleurs, la modicité du FDD et du FECL versés aux collectivités locales ne leur permet pas d'exercer correctement leurs missions ;

- Interventions dans le champ des compétences transférées sans information et avis du conseil rural ;
- Beaucoup d'interventions des CR dans un domaine non transféré (ex. hydraulique rurale) ;
- Manque d'outils de gestion (ex. Foncier)
- La concomitance annoncée par les textes en vigueur entre les compétences transférées et les ressources permettant de les prendre en charge n'est pas encore réellement mise en œuvre, ce qui est préjudiciable à l'exécution d'importantes dépenses des CL ;
- Concertation insuffisante entre l'Etat et les CL sur les modalités d'allocation du FDD et du FECL ;
- Non réactualisation des dotations de l'Etat (FECL et FDD) en fonction des réalités du terrain.

1.4 - Contrôle de légalité

● Diagnostic :

- Manque de maîtrise par les élus locaux des procédures prévues par les articles 334 et 335 du CCL qui aménagent le caractère exécutoire de la plupart des actes pris par les CL;
- Manque de maîtrise par les élus locaux des procédures prévues par l'article 336 du CCL sur les sept (7) secteurs dans lesquels les actes pris par les CL sont soumis à approbation préalable du Représentant de l'Etat à savoir :
 - * les domaines ;
 - * la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
 - * l'urbanisme et l'habitat ;
 - * la planification ;
 - * l'aménagement du territoire ;
 - * la coopération financière internationale au-delà d'un certain seuil fixé par décret ;
 - * les marchés et contrats au-delà de certains montants fixés par décret ;

● Contraintes

- la procédure de saisine du Conseil d'Etat en cas de contentieux n'est pas maîtrisée par les élus locaux ;
- l'éloignement du Conseil d'Etat, seul juge administratif, ne facilite pas l'introduction des recours contentieux.

Sous-Composante 2 : Mise à jour du cadre institutionnel et organisationnel

Il sera procédé, ci-après et par rubrique, au diagnostic du cadre institutionnel et organisationnel des collectivités locales et l'identification des contraintes y afférentes.

2.1- Appui aux collectivités locales

- **Diagnostic :**

- Découpage territorial : conflits fréquents sur la délimitation des collectivités locales ;
- Mobilisation des fonds d'appui à la décentralisation (FDD, FECL, Appui des partenaires au développement...) suivant des procédures complexes ;
- Actuellement, à cause de ce qui précède, des dotations faibles versées aux CL, le développement local durable rencontre des écueils certains ;
- Non harmonisation des outils de planification et de gestion ;
- Non institutionnalisation de la planification au niveau village et quartier ;
- Conflits fréquents entre certains organes délibérants et organes exécutifs pouvant bloquer durablement le fonctionnement des collectivités locales ;
- Absence de transmission au niveau national des données figurant dans les PLD, PIC et PRDI et d'un système de suivi-évaluation ;
- Absence d'articulation entre les niveaux de planification (locale, régionale et nationale) ;
- Non fonctionnement des organismes de suivi de la décentralisation (CNDCL, CIAT, CIAT, CNAERP).

- **Contraintes**

- Faible articulation des interventions des services techniques de l'Etat, des collectivités locales, des communautés de base et du secteur privé ;
- Faible coordination et consolidation des PLD, PIC et PRDI par les ARD dont la plupart sont confrontées à des difficultés de fonctionnement ;

- Insuffisance de l'appui de proximité des services techniques déconcentrés;
- Faible implication des acteurs privés locaux ;
- Recours insuffisant aux cadres de concertation pour la transparence, la participation, l'information et l'équité.

2.2- Mécanismes et instruments du développement local

• Diagnostic :

- Conventions-types entre CL et Gouverneur qui organisent l'intervention des services déconcentrés (partie financière) ;
- Procédure de convention type peu efficace ;
- Disponibilité des services techniques insuffisante par rapport aux besoins ;
- Enjeux du développement local non encore cernés ;
- Expériences éprouvées et bonnes pratiques non encore complètement identifiées;
- Multiplicité des acteurs et interventions souvent disparates ;

• Contraintes

- Faiblesse des capacités d'intervention des services déconcentrés ;
- Intervention des Ministères sectoriels dans des domaines relevant des compétences transférées (Santé, Education, Gestion des Ressources naturelles);
- Absence d'une politique de communication et de sensibilisation des populations sur les actions de développement ;
- Absence de protocoles et de manuels de référence sectoriels ;
- Non institutionnalisation des mécanismes de mobilisation des apports de la population au financement du développement local.

Sous-Composante3: Mise en place et renforcement des mécanismes financiers et opérationnels

En référence aux objectifs et aux principes directeurs du programme, cette sous-composante visera à appuyer les réformes des mécanismes existants dans trois domaines essentiels à travers les activités suivantes :